Colmar-Berg, le 7 avril 2021

Administration communale de Colmar-Berg

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 6 avril 2021 (No 1/19/0352) le Ministère de l'Environnement du Climat et du Développement durable a autorisé la S.A. Goodyear Mold Plant à exploiter de nouveaux équipements de production dans son usine de production de formes en aluminium pour pneumatiques, sise à Colmar-Berg.

Le texte des présents arrêtés pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,